

# VIDE-GRENIER BRETHONNE

DIMANCHE 20 JUILLET 2025

**Clôture des Inscriptions : 48 heures avant la manifestation.**

**Réservation d'emplacement obligatoire :** Toute personne se présentant le matin même, sans avoir réservé son emplacement, ne pourra accéder au terrain.

**Bulletin téléchargeable sur [www.comite-des-fetes-brenthonne.com](http://www.comite-des-fetes-brenthonne.com)**

Renseignements : 06.76.03.32.61 ou [comitedesfetesbrenthonne@gmail.com](mailto:comitedesfetesbrenthonne@gmail.com)

## **Bulletin d'inscription (emplacement SANS voiture)**

Je souhaite ..... **module(s) de 3 mètres linéaires** au tarif de **13,00€** le module pour un montant total de .....€ . Je règle par chèque à l'ordre de « comité des fêtes ».

**A retourner à :** Béatrice Colloud, 490, Route de Gros-Perrier, 74890 Brenthonne accompagné du bulletin d'inscription et de la copie de la pièce d'identité \*

\* **IMPORTANT** : Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque **TOUS** les documents auront été reçus (bulletin d'inscription, chèque de paiement et copie de la carte d'identité). A défaut, votre inscription ne sera pas validée. Les numéros d'emplacement sont donnés dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

Type de pièce (carte identité, passeport) : .....

N° de la pièce d'identité : .....

Délivrée par : .....

Date de délivrance : .....

**J'atteste sur l'honneur que je suis un particulier non inscrit au registre du commerce et que je ne participe pas à plus de deux ventes au déballage par année pour y vendre des objets personnels et usagés** (Art. L.310-2 code de commerce)... Pour les professionnels : je tiendrais le registre descriptif des objets (Art. R.321-3 code de commerce) et fournis une copie du registre du commerce.

J'ai pris note du règlement au verso. Par ma signature, je le valide et je l'accepte.

Date : .....

Signature : .....



# VIDE-GRENIER BRETHONNE

**DIMANCHE 20 JUILLET 2025**

Renseignements : 06.76.03.32.61 ou comitedesfetesbrethonne@gmail.com

**Lieu** : La brocante a lieu **aux abords de la salle des fêtes**. (Lieu dit Morzier)

**Prise en compte de votre réservation** : Votre réservation ne sera prise en compte qu'à réception de votre bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de votre paiement par chèque et de la copie de votre carte d'identité. Le numéro de votre emplacement vous sera alors communiqué.

**Réservation d'un emplacement obligatoire** : Toute personne se présentant le matin même sans avoir réservé son emplacement au préalable, ne pourra pas s'inscrire et se verra refuser l'accès au terrain.

**Clôture des inscriptions** : **48 heures** avant la manifestation.

## Règlement

**Métrage par module de 3 mètres chacun. Prix du module de 3m = 13 euros.**

**Emplacement SANS voiture**. Après déballage, les voitures devront se garer sur les parkings extérieurs indiqués par les organisateurs. Déballage de **6h30** à 8h30. **Aucune voiture ne pourra stationner sur le terrain après déballage.**

Ouverture au public de 08h30 à 18h00. Stand café/croissant ouvert dès 7h30.

En cas de tempête ou mauvais temps pendant le vide-grenier, ou en cas d'absence de l'exposant pour toutes raisons, les droits d'inscriptions ne seront pas restitués. Les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs du vide-grenier en cas de vol, détériorations, dommages matériels causés à leur préjudice à l'occasion et pendant le séjour des marchandises sur l'emplacement du vide-grenier.

Pour la sécurité de tous, aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le périmètre du vide grenier avant 17h00, et la vitesse est limitée à 10 km/h sur le terrain.

Chaque loueur est responsable de l'attitude des personnes présentes sur son propre stand et s'engage à faire respecter le règlement qu'il a signé lors de son inscription, ainsi que toutes les consignes de sécurité.

**Toute vente d'objet neuf est interdite, de même que la vente de tous types d'armes ou de munitions (armes blanches et factices y compris).**

**L'organisateur de la manifestation est le seul autorisé à proposer : Buvette, petite Restauration, pâtisseries, vente de glaces, ainsi que des stands animations.**

Pour les professionnels (brocanteurs), les prix des objets présentés devront être portés à la connaissance du public, conformément à la législation en vigueur.

**L'exposant s'engage à débarrasser la totalité de ses objets et emballages à son départ, et laisser son emplacement propre.**

**Toute infraction ou non respect du présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant sans qu'il puisse réclamer une indemnité quelconque.**

**En signant ce document au verso, vous acceptez le présent règlement et attestez sur l'honneur, selon l'arrêté du 9 janvier 2009, ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.**